

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023 à 20 heures à la bibliothèque

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de DUVIVIER Odile (pouvoir donné à LEFEBVRE Antoine), BAL Honorine (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), BAL Emmanuel (pouvoir donné à Bal Julien) et JACQUART Hélène.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Sabine

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la dernière réunion de conseil municipal.

Dél. n°28/09-06-2023 : Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Chaque conseil municipal, est convoqué, par décret, à élire le 09 juin 2023 les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Si lors de la réunion de conseil municipal, le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal se réunira le 13 juin 2023.

Le conseil municipal doit élire 3 délégués dans le conseil municipal et 3 suppléants dans le conseil municipal ou dans les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir MM DOYER Christian, BAL Marie-Claude, BAL Julien et LEFEBVRE Antoine.

Une seule liste se présente :

Liste Unis pour un TOURNEHEM dynamique :

Mme BREBION Laëtitia

Mr VASSEUR Jean-Paul

Mme DEMARTHE Eugénie

Mr RIFFLART Luc

Mme BAL Marie-Claude

Mr BAL Julien

Chaque conseiller municipal a déposé l'enveloppe dans l'urne.

Résultats :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Suffrage exprimé : 12

Ont obtenu :

Liste Unis pour un TOURNEHEM dynamique

Sont élus délégués :

Mme BREBION Laëtitia

Mr VASSEUR Jean-Paul

Mme DEMARTHE Eugénie

Sont élus délégués suppléants :

Mr RIFFLART Luc

Mme BAL Marie-Claude

Mr BAL Julien

Dél. n°29/09-06-2023 : Désignation du Président de Séance pour le vote du CA 2022

Le conseil municipal est amené à désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Monsieur BAL Julien se présente comme Président de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BAL Julien, Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Dél. n°30/09-06-2023 : Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dél. n°31/09-06-2023 : Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BAL Julien doit délibérer sur le compte administratif.

Le compte administratif se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		191 643,38 €	57 387.61 €		57 387.61 €	191 643.38 €
Part affectée à l'investissement		137 924.56 €				137 924.56 €
Opérations de l'exercice	659 568,56 €	736 633,31 €	167 986.05 €	274 740.40 €	827 554.61 €	1 011 373.71 €
Totaux	659 568.56 €	790 352.13 €	225 373.66 €	274 740.40 €	884 942.22 €	1 065 092.53 €
Résultats de clôture		130 783.57 €		49 366.74 €		180 150.31 €

Besoin de financement

Restes à réaliser dépenses 15 463.00 €

Besoin total de financement

Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :

- 49 366.74 € au compte 001 (recette d'investissement)
- 130 783.57 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 13

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 par 12 voix pour et 1 abstention.

Dél. n°32/09-06-2023 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que la toiture de la salle des fêtes doit être refaite intégralement. Cette dépense n'était pas prévue au budget, il y a donc lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 au budget primitif 2023.

Dél. n°33/09-06-2023 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur de report des restes à réaliser 2022 sur le BP 2023, une décision modificative doit être effectuée.

Restes à réaliser prévus : 15 463 €

Restes à réaliser enregistrés au BP 2023 : 19 015 €

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative suivante au budget primitif 2023 ci-dessous :

Section investissement : Dépenses : Compte 231 : Construction : + 3 522.00 €

Dél. n°34/09-06-2023 : Création d'un emploi pour la ludothèque

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir la création d'un emploi pour l'ouverture de la ludothèque.

Cet agent sera contractuel à compter du 01/09/2023 au 31/12/2023 41 heures mensuelles renouvelable si nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi pour l'ouverture de la ludothèque.

Agent contractuel du 01/09 au 31/12/2023 41 heures mensuelles renouvelable si nécessaire.

Dél. n°35/09-06-2023 : Bail de terre à Mr et Mme Lacheré Benoît

Mr et Mme LACHERE Benoît ont repris la ferme de Mr MARQUANT Bernard au 1er avril 2023.

Il faut donc revoir le bail de location de terre communale.

Parcelles ZN 47 Le long bas Cœur 79a 80ca

Parcelles ZN 48 Le long Bas Cœur 1ha 01a 81ca

Pour une durée de 9 ans à compter du 01 avril 2023 avec un fermage de 6.5 quintaux l'hectare.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la location

- des parcelles ZN 47 Le long bas Cœur 79a 80ca*
- des parcelles ZN 48 Le long Bas Cœur 1ha 01a 81ca*

Pour une durée de 9 ans à compter du 01 avril 2023 avec un fermage de 6.5 quintaux l'hectare.

Dél. n°36/09-06-2023 : Classement de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois-Aa-Hem-Flandre

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées et les SAGE concernés du territoire de projets de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation5 de la charte du parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et passagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;

Vu la demande formulée par le Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphere) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en termes d'animation territoriale, de réalisations, de mise en oeuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires.

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le Symvalem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignant une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision de l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'Unesco est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre :

- Prend acte de la valeur patrimoniale de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,*
- Se prononce favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois-Aa-Hem-Flandre » du programme MAB de l'Unesco,*
- Délibère favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale et aux niveaux national et international,*
- Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois,*
- Soutient la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois-Aa-Hem-Flandre.*

Dél. n°37/09-06-2023 : CAPSO : Avis du conseil municipal sur le programme local de l'habitat pour 2023-2028

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux

personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :

- Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
- Trois axes stratégiques :
 - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles
 - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.
 - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
- Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
 - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social
 - Mettre en oeuvre la transition écologique dans l'habitat
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.

3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

- Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
- Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

4. **L'inventai des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Tournehem-sur-la-Hem

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 »

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

Dél. n°38/09-06-2023 : Cadeaux pour les médaillés, nouveaux arrivants et bénévoles pour la cérémonie du 14/07/2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie du 14 juillet, la municipalité met à l'honneur les médaillés du travail, les nouveaux arrivants. Il souhaite cette année mettre également à l'honneur des bénévoles oeuvrant pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un panier garni de 30€ aux médaillés du travail, aux nouveaux arrivants et aux bénévoles oeuvrant pour la commune.

Dél. n°39/09-06-2023 : Vote des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de revoir le règlement de la salle des fêtes et les tarifs de location de celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Accepte les tarifs suivants :*
 - *Habitants de Tournehem :* 300 € + EDF + casse
 - *Habitants des communes extérieures :* 500 € + EDF + casse
 - *Pénalités en cas de sous-location :* tarif X 2
 - *Pénalités de remise des clés tardive :* 50 €
 - *Annulation moins de 15 jours avant la location :* tarif de la location
 - *Associations de Tournehem :* 3 fois par an gratuit, au-delà 150 €
 - *Associations commune extérieure :* 500 €
- *Décide de laisser au CCAS les recettes des locations de la salle des fêtes par les associations de Tournehem et extérieures.*
- *Décide d'appliquer ces tarifs aux nouvelles réservations de la salle à compter de la date de la délibération.*

Dél. n°40/09-06-2023 : Vote des tarifs de nettoyage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de revoir le règlement de la salle des fêtes et les tarifs de nettoyage de celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs suivants :

- *Forfait nettoyage :* 100 €
- *Pénalités nettoyage si location rendue sale :* 20€ par heure par agent
- *Pénalités ordures ménagères :* 30 €
- *Décide d'appliquer ces tarifs aux nouvelles réservations de la salle à compter de la date de la délibération.*

Dél. n°41/09-06-2023 : Vote du règlement de location de la salle des fêtes et du matériel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de revoir le règlement de location de la salle des fêtes et du matériel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Accepte les modalités du règlement de location de la salle des fêtes et du matériel communal.*

- Décide d'appliquer ces tarifs aux nouvelles réservations de la salle à compter de la date de la délibération.

Dél. n°42/09-06-2023 : Vote des tarifs de location de matériels de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de revoir les tarifs de location du matériel de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- De louer le matériel de la salle des fêtes uniquement aux habitants de la commune.
- Des tarifs suivants :

	Location tables + chaises + vaisselles	location tables et/ou chaises ou vaisselles
Jusqu'à 20 personnes	20 €	10 €
Jusqu'à 30 personnes	30 €	15 €
Jusqu'à 40 personnes	40 €	20 €
Jusqu'à 50 personnes	50 €	25 €
Supérieur à 50 personnes	location de la salle des fêtes	

- Casse
- Nettoyage : 20€ par heure par agent
- Livraison et reprise du matériel : 20 €
- Matériel donné gratuitement aux associations
- Matériel donné gratuitement aux commerçants lors des fêtes locales.
- D'appliquer ces tarifs aux nouvelles réservations de la salle à compter de la date de la délibération.

Dél. n°43/09-06-2023 : Vote des tarifs de la casse lors de la location de la salle des fêtes et de réservation de matériels

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de revoir les tarifs de la casse de matériels de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les tarifs de la casse lors de la location de la salle des fêtes et de réservation de matériels. Tarif révisable lors de rachat de matériels.
- Décide d'appliquer ces tarifs aux nouvelles réservations de la salle à compter de la date de la délibération.

Informations diverses

- La Poste :

La Poste va fermer d'ici 2 ans. Le conseil municipal devra se prononcer sur le fait d'ouvrir un guichet postal dans les locaux de la future mairie.

Fin de la séance : 20h50

La secrétaire de séance
FONTAINE Sabine



Le Maire
VASSEUR Jean-Paul

